

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_155

Annule et remplace la délibération
n°DCC2025_07_126 suite à la demande
de la Trésorerie

Objet :

Convention de collecte des aires
d'accueil irrégulières des gens du
voyage et encaissement des
chèques et/ou espèces des gens
du voyage par la Communauté
de Communes Jura Nord relatif
aux ordures ménagères

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIEN

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**CONVENTION DE COLLECTE DES AIRES D'ACCUEIL IRREGULIERS DES GENS DU
VOYAGE ET ENCAISSEMENT DES CHEQUES ET/OU ESPECES DES GENS DU
VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD RELATIF AUX
ORDURES MENAGERES**

Annule et remplace la délibération n°DCC2025_07_126 suite à la demande de la
Trésorerie

Chaque année, lors des grands passages, les communes et/ou les EPCI adhérents sollicitent les services du SICTOM pour la collecte des déchets produits sur les aires d'accueil non permanentes des gens du voyage.

Jusqu'à présent, le SICTOM délivrait contractuellement des bacs roulants, engendrant des difficultés en matière de dotation insuffisante et de déchets supplémentaires.

Le SICTOM propose donc une convention afin d'en définir les conditions et les engagements de chaque partie. Le projet de convention est joint en annexe.

Lors des grands passages, les gens du voyage peuvent remettre des chèques et/ou des espèces, avant de partir, pour payer les différents services utilisés, notamment les ordures ménagères.

Il convient donc également d'autoriser la Communauté de Communes Jura Nord à facturer le remboursement de frais occasionnés par la collecte des ordures ménagères.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte la mise en place de la convention jointe en annexe,**
- **Accepte les termes de ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il y a besoin et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à facturer le remboursement de frais occasionnés par la collecte des ordures ménagères.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



OBJECTIFS

CONVENTION DE COLLECTE DES AIRES D'ACCUEIL IRRÉGULIÈRES DES GENS DU VOYAGE (STADE DE FRAISANS)

Préambule

Chaque année, lors des grands passages, les communes et/ou les EPCI adhérents sollicitent les services du SICTOM pour la collecte des déchets produits sur les aires d'accueil non permanentes des gens du voyage.

Jusqu'à présent, le SICTOM délivrait contractuellement des bacs roulants, engendrant des difficultés en matière de dotation insuffisante et de déchets supplémentaires.

La présente convention propose de tester de nouvelles modalités de collecte par caisson de 17 m³.

Les communes et structures intercommunales demandeuses.

Le SICTOM propose la mise à disposition d'un caisson de 17 m³ avec opercule dimensionné pour des sacs à ordures ménagères d'une contenance de 100 litres.

Condition de base

Dès lors que le stationnement compte plus de 30 caravanes ou que le besoin estimé par la collectivité dépasse les 10 000 litres (20 bacs gris de 500 litres).

Le SICTOM procède alors à la livraison des caissons à un lieu défini par le demandeur, signataire de la présente convention.

De même pour le retrait des caissons, le demandeur informe le SICTOM du départ des gens du voyage.

La tarification applicable relève de la grille tarifaire votée chaque année.

Pour rappel, il convient de citer la location et le transport des caissons (pose et retrait), ainsi que le traitement du gris.

Les agents du SICTOM n'ont pas vocation à ramasser les sacs restés au sol, à côté des caissons.

Brevans, le 16 juin 2025

Le Président du SICTOM

Jean-Pascal FICHERE

Le Président de la Communauté

de Communes Jura Nord

Gérome FASSET